



# PERSONNELS GRETA : NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010. Le gel quasi continu de la valeur du point d'indice a conduit à une perte de sa valeur de + 16,78 % en mai 2023 par rapport à l'inflation, entraînant ainsi une paupérisation des agent-es.

Le ministre de la Fonction publique, confronté à une inflation record (5,1% en mai) a annoncé, le 12 juin dernier, une série de mesures pour 2023 et 2024 Tour d'horizon des mesures gouvernementales.

## UNE PRIME DE « POUVOIR D'ACHAT »

Pour être éligible à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il faut :

- Être recruté-e avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et être en poste au 30 juin 2023
- Avoir une rémunération inférieure à 39 000 € brut (soit 3 250 € brut par mois maximum) entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 à laquelle il faut ôter les heures supplémentaires et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat GIPA.

La prime est dégressive de 800 € à 300 € brut, non reductible et calculée au prorata du temps de travail.

Rémunération brute perçue	MONTANT
Inférieur ou égal 23700 €	800€
23 700 / 27 300€	700€
27 300 / 29 160€	600€
29 160 / 30 840€	500€
30 840 / 32 280€	400€
32 280 / 33 600€	350€
33 600 / 39 000€	300€

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, et, comme toutes les primes, n'est pas prise en compte au moment du calcul de la retraite.

Elle sera versée en une seule fois avant fin 2023.

Pour les réponses à vos questions, [voir la FAQ Prime Pouvoir Achat](#) du ministère de la Fonction publique

## D'AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- **Le point d'indice** : après l'augmentation de la valeur du point en juillet, tous les agents se verront attribuer une **revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- **La GIPA** : elle est reconduite pour 2023
- **Les frais de missions** : au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : les forfaits nuitées et repas relatifs aux frais de missions/formation sont revalorisés de 10 %. L'indemnité repas passe de **17,50 € à 20 €**.
- **La prise en charge des abonnements de transports** : elle passe de **50 % à 75 %** et est cumulable avec le forfait mobilités durables.

Pour la CGT Educ'action, ces mesures gouvernementales sont très insuffisantes face à l'inflation.

Nous demandons une vraie revalorisation salariale par une refonte totale de l'ensemble des grilles indiciaires des personnels Greta, avec une harmonisation au niveau national.

